

# RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS PHOTO COMMUNAL

## Article 1 – Objet

La Commune de **Maison-sur-Sèvre** organise un concours photographique intitulé :

« **Ma commune, mon regard** »

Ce concours a pour objectif de mettre en valeur le patrimoine, les paysages, la nature, les habitants et les richesses de la commune à travers le regard des photographes amateurs.

---

## Article 2 – Conditions de participation

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne physique.

Deux catégories sont proposées :

- catégorie Jeunesse : jusqu'à 17 ans inclus.
- catégorie Adulte : 18 ans et plus.

Les membres du jury ainsi que les élus participant à l'organisation du concours ne peuvent pas concourir.

La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

---

## Article 3 – Thème

Le thème retenu est « **Ma commune, mon regard** » et les photographies peuvent représenter notamment :

- le patrimoine bâti ;
- les paysages ;
- la nature et la biodiversité ;
- les manifestations locales ;
- les habitants (avec leur autorisation) ;
- les scènes de vie ;
- les détails insolites mettant en valeur la commune.
- ...

---

## Article 4 – Conditions des photographies

Chaque participant peut présenter **trois photographies maximum**.

Les photographies doivent :

- avoir été réalisées sur le territoire communal ;
- être des créations personnelles ;
- être libres de droits ;
- ne pas avoir été générées par une intelligence artificielle ;
- ne pas comporter de montages modifiant la réalité de la scène (les réglages classiques de luminosité, contraste, couleur et recadrage sont autorisés).

Les fichiers devront être transmis en format JPEG ou PNG, d'une résolution suffisante pour une impression grand format.

---

## Article 5 – Modalités d'inscription

Chaque photographie devra être accompagnée :

- du nom et prénom du participant ;
- de son adresse ;
- de son numéro de téléphone ;
- de son adresse e-mail ;
- du titre de la photographie ;
- du lieu de prise de vue ;
- d'une courte description.

Les photographies devront être transmises avant le **15 novembre 2026**.

- par courrier électronique : [communication@maisdon-sur-sevre.fr](mailto:communication@maisdon-sur-sevre.fr)

---

## Article 6 – Calendrier

- ouverture du concours : **1er septembre 2026**
  - clôture des participations : **15 novembre 2026**
  - réunion du jury : **25 novembre 2026**
  - exposition : à définir selon planning
  - remise des prix : **lors des vœux de Madame le Maire.**
- 

## Article 7 – Jury

Le jury est désigné par Madame le Maire de Maisdon-sur-Sèvre.

Il est composé notamment :

- d'élus municipaux ;
- de représentants de l'association photo de Maisdon-sur-Sèvre ;
- d'une personnalité qualifiée dans le domaine de la photographie ou de l'art ;
- de représentants de la société civile.

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

---

## Article 8 – Critères de sélection

Les photographies seront évaluées selon les critères suivants :

| Critère                      | Note |
|------------------------------|------|
| Respect du thème             | /20  |
| Qualité technique            | /20  |
| Originalité                  | /20  |
| Valeur artistique            | /20  |
| Mise en valeur de la commune | /20  |
| Total : <b>100 points</b>    |      |

---

## Article 9 – Prix

Les récompenses sont fixées chaque année par la commune.

À titre indicatif :

- 1er Prix
- 2e Prix
- 3e Prix
- Prix Jeunesse
- Prix Coup de cœur du Jury

Le jury peut décider de ne pas attribuer un ou plusieurs prix.

---

## Article 10 – Droits d’auteur

Les participants demeurent propriétaires de leurs œuvres.

En participant au concours, ils autorisent gratuitement la Commune de Maison sur sèvre à reproduire et diffuser leurs photographies, en mentionnant systématiquement le nom de l’auteur, dans les supports de communication municipaux :

- bulletin municipal ;
- site internet ;
- réseaux sociaux ;
- expositions ;
- affiches ;
- supports de promotion de la commune.

Cette autorisation est consentie sans limitation de durée et à des fins exclusivement non commerciales liées à la promotion de la commune.

---

## Article 11 – Droit à l’image

Lorsque des personnes sont identifiables sur une photographie, le participant certifie avoir obtenu leur autorisation, ou celle de leurs représentants légaux pour les mineurs.

La responsabilité de la commune ne pourra être engagée en cas de litige.

---

## Article 12 – Protection des données personnelles

Les données recueillies sont destinées exclusivement à l'organisation du concours.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la législation en vigueur, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles.

---

## Article 13 – Annulation

La commune se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier le concours si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.

---

## Article 14 – Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout participant ne respectant pas les dispositions du présent règlement pourra être exclu du concours.

---

## Article 15 – Exécution

Le présent règlement est approuvé par Madame le Maire de Maisdon-sur-Sèvre en date du **31 août 2026**.

Il entre en vigueur à compter de cette date.

Fait à **Maisdon-sur-Sèvre** le **31 août 2026**

Madame le Maire,  
**Stéphanie Sourisseau**